

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E      PREFECTORAL EN DATE DU 02 NOV. 1988

portant inscription de certains intérieurs de l'Hôtel de  
Ville de KAYSERSBERG (Haut-Rhin) sur l'inventaire  
supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la Région Alsace  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- U le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU l'arrêté en date du 11 mai 1932 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades, des toitures et du puits de l'Hôtel de Ville de KAYSERSBERG (Haut-Rhin) ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 23 juin 1988 ;

J les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les pièces de l'Hôtel de Ville de KAYSERSBERG ayant conservé leur décor présentent un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en leur qualité de témoins remarquables de l'art du décor intérieur au début du XVIIe siècle en Alsace, notamment dans le domaine du lambris et de la marqueterie ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques avec leur décor l'escalier en vis dans la tourelle, la Salle de Justice, la Salle du Conseil et l'intérieur de l'oriel au premier étage de l'Hôtel de Ville situé 39, rue du Général de Gaulle à KAYSERSBERG (Haut-Rhin), sur la parcelle n° 4 d'une contenance de 9 a 86 ca figurant au cadastre, section 1

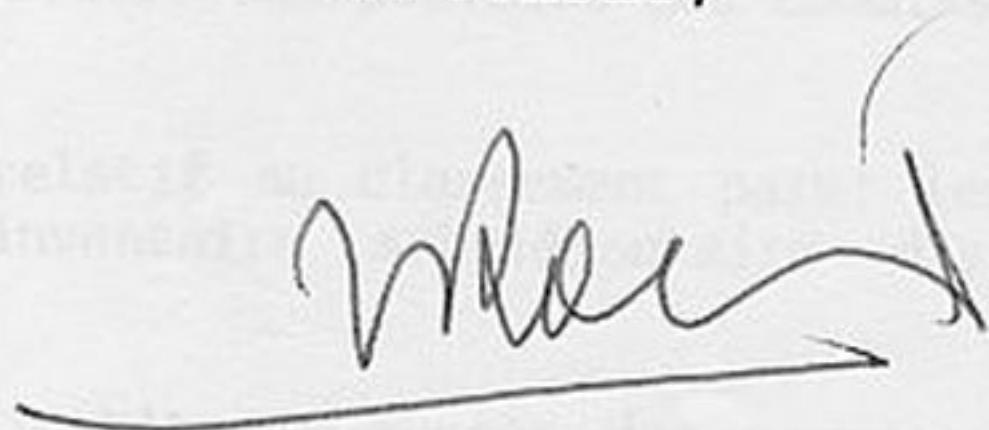
et appartenant à la commune de KAYSERSBERG.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire,
- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 02 NOV. 1988

Le PREFET,



M. HACENE